



**Commande publique  
FC/PB.**

**DATAXI**  
21 Rue de la République  
31 800 Saint Gaudens

A Maurepas, le 11 mars 2010

**Dossier suivi par : Fabienne Chalvet**  
**Tél. : 01 30 66 54 44**  
**Courriel : [f.chalvet@maurepas.net](mailto:f.chalvet@maurepas.net)**

**Objet : Transmission du nom de domaine « maurepas.fr »**

Monsieur,

Je viens par la présente solliciter de votre part la transmission du nom de domaine « maurepas.fr » que vous détenez actuellement.

Conformément au décret du 6 février 2007, la reproduction à l'identique de la dénomination d'une collectivité territoriale est une atteinte manifeste aux dispositions dudit décret.

A ce titre, et dans le cas d'un refus de votre part, la Mairie de Maurepas saisira l'AFNIC d'une procédure de résolution des cas manifestes d'atteinte aux dispositions du décret du 6 février 2007.

Les conditions de dépôt exigées par l'AFNIC sont remplies, notre demande sera donc recevable.

Néanmoins, et afin de faciliter la transmission du nom de domaine, nous vous proposons à l'amiable un règlement de 250 €, montant correspondant aux frais d'une procédure contentieuse.

Je vous serai gré de me faire parvenir votre réponse avant le **lundi 22 mars 2010**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Georges MOUGEOT**

